

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°79-145 du 14 Juin 1979

portant création de la Commission d'Enquête à l'Université Nationale du Bénin, au Collège Polytechnique Universitaire, à l'Institut National d'Enseignement d'Education Physique et Sportive et à l'Ecole Normale Supérieure.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 juillet 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une Commission d'Enquête à l'Université Nationale du Bénin, au Collège Polytechnique Universitaire, à l'Institut National d'Enseignement d'Education Physique et Sportive et à l'Ecole Normale Supérieure.

ARTICLE 2 - La composition de la Commission est la suivante :

- Président : Camarade DEGLA Joseph,
- Vice-Président : Camarade MALIKI Taofiqui,
- 1er Rapporteur : Camarade OKOUDJOU Pierre-Claver,
- 2ème Rapporteur : Camarade VINYOR Tétévi Robert,

.../...

- Membres : les Camarades

- HOUEHANOU Justin,
- KOTCHIKPA Victor,
- AFFO Frédéric,
- AGUENOU Benoît,
- HAZOUME Antoinette,
- AKINDES Sylvain.

ARTICLE 3 - La Commission a pour tâche de déterminer les raisons réelles des agitations actuelles à l'Université Nationale du Bénin, notamment à la Faculté des Sciences Agronomiques, au Collège Polytechnique Universitaire, à l'Institut National d'Enseignement d'Education Physique et Sportive et à l'Ecole Normale Supérieure, et de faire des propositions immédiatement applicables.

ARTICLE 4 - La Commission déposera ses conclusions au Chef de l'Etat le Mardi 19 Juin 1979 délai de rigueur.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 14 Juin 1979

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 - CC du PRPB 4 - SGG 4 - Président, Vice-Président, Rapporteurs et Membres de la Commission 10.